

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## 1 À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Pacy sur Armançon	M Jean Luc GOUX, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<b>NON</b>
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<b>NON</b>
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<b>OUI</b>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<b>OUI</b>

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Pacy sur Armançon a engagé une étude diagnostic sur son système d'assainissement (réseau unitaire et station d'épuration). De par le caractère unitaire du réseau de collecte des eaux usées et de la topographie de la commune, des apports très importants sont constatés par temps de pluie. Une modélisation hydraulique de ce réseau a été réalisée dans le cadre de l'étude diagnostic.

La collectivité souhaite par ailleurs élargir la réflexion de l'assainissement aux eaux pluviales afin de mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune.

La commune souhaite mettre en place des outils qui lui permettront de fiabiliser la gestion des eaux pluviales et de maîtriser les risques d'inondation, mais aussi de répondre aux enjeux qui constituent le développement de l'urbanisation et la gestion de la qualité de l'eau.

### Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> <p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une <b>carte du périmètre</b>)</p> <p><b>Ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune de Pacy sur Armançon</b></p>	<p><b>NON</b></p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p>
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p><b>NON</b></p> <p><b>La commune de Pacy sur Armançon ne possède ni PLU ni POS ni carte communale</b></p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><b>NON</b></p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Les parcelles pouvant être classées constructibles sont prises en compte dans l'actualisation du zonage d'assainissement.</p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <span style="margin-left: 100px;">1</span></p>	<p style="text-align: center;">/</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? <span style="margin-left: 100px;">2</span></p>	<p><b>OUI</b></p> <p><b>Réalisation d'une étude diagnostic EU et EP en 2018</b></p>

2

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

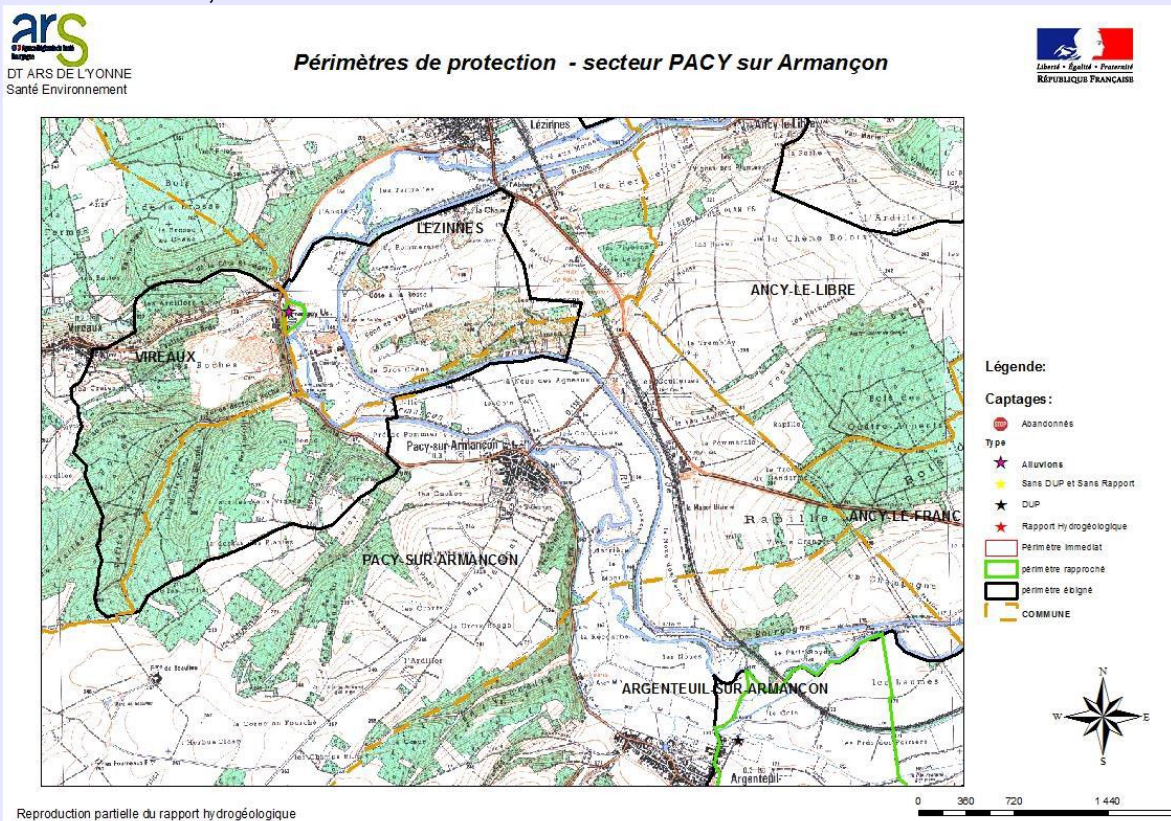
Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte	
Préciser ces études :	

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<b>NON</b>
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<b>NON</b> <b>NON</b> <b>NON</b>  <b>NON</b>  <b>NON</b>

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)  
**Commune proche du périmètre de Protection de Captage du captage du syndicat des Eaux de Vireaux – Sambourg – Moulins en Tonnerrois, DUP en date du 14/01/1985.**



4

9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<b>NON</b> <b>NON</b>
--	--------------------------

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>•</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> </ul>	<b>NON</b> <b>Oui (ZNIEFF 2)</b> <b>NON</b> <b>NON</b>  <b>NON</b>
---	---

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
•Présence de nappe phréatique sensible ?	<b>NON</b>
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <b>L'Armançon (FRH65)</b></li> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : /</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat moyen  /
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?  •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<b>OUI – SAGE de l'Armançon approuvé le 06 mai 2013</b>  <b>NON</b> <b>NON</b>
Préciser lesquelles :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<b>NON</b>
Il n'existe pas à l'heure actuelle de plan d'occupation des sols ou de carte communale permettant la gestion de l'urbanisme sur le territoire communal de Pacy sur Armançon. Comme le montrent les statistiques de l'INSEE, la commune de Pacy sur Armançon connaît une baisse significative de sa population depuis 1968. Ainsi, en 45 ans, la commune a perdu 78 habitants.	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?  Autres :	Un réseau de collecte entièrement unitaire et quelques branches pluviales strict
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<b>NON (uniquement des résultats de tests Porchet, voir ci-dessous)</b>
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<b>NON</b>

Des mesures de perméabilité ont été réalisées lors du zonage d'assainissement (par la société Central Environnement en septembre 2014). Les résultats de ces tests de type Porchet sont les suivants :

- Rue de la Bergerie K = 37 mm/h
- « Moulin » K = 21 mm/h

Valeur de k (Test de percolation) à niveau constant (en mm/h)	500 à 50	50 à 20	20 à 10	10 à 6
Appréciation de la perméabilité	Très perméable (TP)	Moyennement perméable (MP)	Perméabilité médiocre (PM)	Très peu perméable (TPP)

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

**Sans objet**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	-
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? <sup>4</sup>	-
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?  • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	-
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	-
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	-
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	-
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>5</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	-
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	-
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	-

7

4

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

5

référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	NON OUI OUI NON
Lesquels : problème de débits collectés très importants du fait du caractère unitaire du réseau, surcharge hydraulique de la station d'épuration en cas de pluie	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	OUI
Lesquelles : gestion des eaux de ruissellement vers 3 exutoires vers le milieu naturel, existence d'un puisard Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? mise en place lors de création du réseau de collecte	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	NON Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	NON
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	NON
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	OUI Existence d'un puisard
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	NON
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	NON
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	NON
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	OUI 25/04/1998 ; 04/05/2013



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<p>NON NON</p>
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	<p>SAGE Armançon NON</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	NON  NON
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Réalisation d'ouvrages d'infiltration (type puisards et/ou bassin d'infiltration) pour déconnecter une partie des eaux de ruissellement du réseau unitaire (travaux préconisés en phase 4 de l'étude diagnostic EU et repris dans le zonage EP)	OUI
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	OUI OUI, sous voirie pour les puisards si cela est possible (confirmation par des études de sols en études complémentaires)

#### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

A Pacy sur Armançon..... Le 4 février 2019.....